

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} décembre 2017

Présents :

Nicole BARD, Pascal DESROUSSEAUX, Marie-Christine DESROUSSEAUX, Jacky HANCKE, Laurence LAMALLE. Anne LAUGIER, Claude MARMIER, Aurelio VICQUERY.

Absente excusée : Martine CATERINO.

Secrétaire de séance : Claude MARMIER.

Séance ouverte à 20 h 00.

1/ Convention Autorisation du droit des sols

La loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« loi ALUR ») a mis fin le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services d'instruction en droit des sols de l'Etat auprès des communes compétentes, dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de plus de 10 000 habitants. Ces communes se retrouvent donc dans la même situation que les communes de plus de 10 000 habitants qui ne bénéficiaient pas de cette aide gratuite.

Cette mission n'étant plus assurée par les services de l'Etat, Troyes Champagne Métropole propose un service commun « Autorisation des Droits des Sols » créé en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lequel dispose qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service ouvert à l'ensemble des communes de l'Agglomération, propose un éclairage et une expertise sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (réceptionnées en mairie) qui lui sont transmises, en les instruisant et en éditant un avis prenant la forme d'un projet de décision (un projet d'arrêté le plus souvent). Chaque maire conserve alors souverainement, au titre de ses pouvoirs de police, la faculté de suivre ou déroger à cet avis, sans que le service n'ait à contester ce choix.

Cette prestation sera facturée, annuellement, selon le nombre et le type d'acte instruit à concurrence de 250 € par « Equivalent Permis de Construire » décliné de la façon suivante :

- 1 permis de construire vaut 1.0
- 1 certificat d'urbanisme de type b vaut 0.4
- 1 déclaration préalable vaut 0.5
- 1 permis d'aménager vaut 1.2
- 1 permis de démolir vaut 0.8
- 1 permis modificatif vaut 1

A titre accessoire et sous réserve de disponibilités et moyens suffisants, le service commun ADS peut sur demande expresse, apporter son concours (mission d'accompagnement) aux maires, dans le cadre de l'adoption, révision, modification des documents d'urbanisme de leur commune. La facturation se fera semestriellement, à hauteur de 170 € la demi-journée.

Ce service commun hébergé au siège de Troyes Champagne Métropole, représente 7.5 ETP et est placé sous l'autorité d'un chef de service rattaché au Directeur de l'Urbanisme mutualisé entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole au sein du Pôle Urbanisme.

Les Communes de l'Agglomération sont invitées à se prononcer sur leur adhésion à ce service commun selon le projet de convention joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'adhérer au service commun « Autorisation Droits des Sols » tel qu'exposé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion.**

2/ Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL Xdemat

Par délibération du 14 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

3/ Rémunération de l'agent recenseur

Durant l'année 2018, va avoir lieu le recensement de la population. Pour ce faire, une enveloppe de 823 € est allouée par l'INSEE à notre commune pour la rémunération de l'agent recenseur chargé de mener à bien ce recensement. Nous avons rémunéré Agathe en 2012 sur une base de 2 100 € brut pour tout le travail accompli (le recensement + le travail administratif qui s'ensuit), M. le maire propose que sa rémunération soit équivalente pour 2018. Adopté à l'unanimité.

4/ Convention de participation financière pour l'école de musique d'Aix en Othe

Le Maire d'Aix en Othe propose de signer une convention de participation financière au fonctionnement de l'Ecole de Musique du Pays d'Othe concernant les élèves bucetons inscrits pour la période du 01.01.2017 au 30.06.2017. M le Maire informe le conseil qu'il considère que la gestion de ce problème revient à l'ancienne CDC, qui doit inscrire cette somme due au passif de la liquidation dans la mesure où une convention avait été établie entre elle et l'Ecole de Musique. La commune n'est donc pas directement concernée. Le conseil à l'unanimité, refuse, de valider la convention.

5/ Acceptation du fonds de concours octroyé par TCM pour les travaux du stade de foot

Le Conseil Communautaire a octroyé à la commune, lors de la séance du 29.09.2017, un fonds de concours d'une valeur de 6 526,30 € pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux vestiaires, la mise en conformité des sanitaires, le cheminement et place de stationnement au stade de football. Le Conseil à l'unanimité, accepte ce fonds de concours et charge le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

6/ Abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées / invalides

Un habitant de la commune a soulevé la question d'un possible abattement sur sa taxe d'habitation pour raison médicale (handicap). Renseignement pris, selon le degré de handicap un abattement de 10 à 20 % peut être accordé à un foyer après acceptation par le conseil municipal. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer un abattement de 20% pour les personnes titulaires de la carte de validité mentionnée à l'article 1411 du Code Général des Impôts.

7/ Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial

M. le maire envisage de créer un poste d'adjoint technique territorial, au titre d' « emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ». En effet dans un souci de démarche qualité, la commune doit remettre aux normes l'ensemble des bâtiments communaux et en particulier l'atelier et les zones de stockage. La restauration et l'entretien des bâtiments doivent également être envisagés. C'est pourquoi, il est indispensable d'embaucher un agent technique territorial à temps plein pour une durée de 12 mois pour pouvoir réaliser l'ensemble de ces travaux. Cette embauche serait effective à compter du 1^{er} avril 2018.

Accepté à l'unanimité

8/Questions diverses

a/ Décorations de Noël : les sapins, moins nombreux cette année, placés principalement aux entrées de village, seront installés la semaine prochaine. Nous procédons aux derniers achats d'accessoires pour renouveler la décoration.

b/ Affouages : les houpriers sont coupés, 30 affouagistes se partageront environ 300 stères de bois, à raison de 20 € la part d'affouage. La distribution des parts est en cours de programmation.

c/ Réunion des Associations : celle-ci a eu lieu semaine 47, chaque association présente a fait le point sur l'année écoulée et a présenté ses projets à venir.

d/ Lors de la réunion des Associations, l'attention a été attirée par une habitante de Bucey sur la prolifération inquiétante des chenilles processionnaires, urticantes pour l'homme et les animaux, et destructrices de la végétation sur laquelle elles s'installent (sous forme de cocon blanc, principalement sur les pins noirs d'Autriche). Il est conseillé de couper et brûler si possible la branche infestée, ou s'adresser à une autorité.

e/ La réception de fin d'année pour le personnel communal aura lieu le jeudi 21 décembre 2017 à partir de 17 h 00. Sont concernés les membres du personnel, le conseil municipal et les membres du CCAS.

La séance est levée à 21 h 45.

